

8 avril 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUREA
(Euronext Paris)

Par courriers du 8 avril 2008, la société par actions simplifiée Financière de Champlain (3, rue La Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 avril 2008, par suite d'une cession d'actions AUREA sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société AUREA, et détenir pour le compte desdits fonds et clients, 1 106 946 actions représentant 1 246 105 de droits de vote, soit 9,23% du capital et 7,91% des droits de vote de cette société (1).

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 11 991 165 actions représentant 15 758 386 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.